

RÈGLEMENT

pour la soumission de propositions pour la co-organisation d'événements
à l'Académie Polonaise des Sciences Centre Scientifique à Paris
pour 2026

1. L'Académie Polonaise des Sciences Centre Scientifique de à Paris œuvre pour le développement de la coopération polono-française en matière de recherche et la promotion de la science polonaise en France, entre autres, en organisant des événements scientifiques et culturels (tels que des symposiums, des colloques, des ateliers, des conférences, des expositions, des concerts).
2. Les propositions d'événements co-organisés avec L'Académie Polonaise des Sciences Centre Scientifique de à Paris peuvent être soumises avant le 05.09.2025 en envoyant un formulaire de candidature signé (scan avec signature et version éditable) à : secretariat@paris.pan.pl.
3. Les propositions de co-organisation d'événements seront évaluées en trois étapes :
 - a. évaluation formelle
 - b. évaluation du contenu,
 - c. évaluation financière.
4. La décision de co-organisation sera prise une fois que la Commission pour la diffusion et la promotion des activités scientifiques de l'APS aura évalué les propositions.
5. Les dates des événements doivent être proposées entre avril et juin ou septembre et octobre.
6. La co-organisation d'un événement est entendue comme étant conjointe :
 - a. la signature d'un accord de coopération définissant les droits et obligations des co-organisateurs,
 - b. l'accord sur le contenu de l'événement,
 - c. l'élaboration du programme,
 - d. la sélection et l'invitation des intervenants,
 - e. la contribution (financière et/ou matérielle),
 - f. participer activement à la mise en œuvre de l'événement.
7. La contribution financière de l'Académie Polonaise des Sciences Centre Scientifique à Paris sera déterminée individuellement, en fonction des mérites de la proposition d'événement.
8. La réduction de la contribution propre déclarée par le demandeur au stade de la mise en œuvre de l'événement peut entraîner l'annulation de celui-ci.
9. Les droits et obligations détaillés des coorganisateurs sont régis par un accord de coopération signé après une évaluation positive de la proposition de coorganisation de l'événement.